

# DEC 39/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 novembre 2014

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

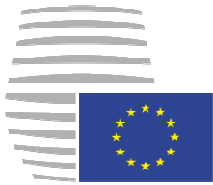
PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virements de crédits** n° DEC 39/2014 à l'intérieur de la Section III – Commission du budget général pour l'exercice 2014

E 9806





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 octobre 2014  
(OR. en)

14700/14

FIN 783

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| Origine:           | M. Jacek DOMINIK, Membre de la Commission européenne  |
| Date de réception: | 24 octobre 2014   |
| Destinataire:      | M. Enrico ZANETTI, Président du Conseil de l'Union européenne                                   |
| Objet:             | Virement de crédits n° DEC 39/2014 - Section III - Commission - du budget général exercice 2014 |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 39/2014.

p.j.: DEC 39/2014



BRUXELLES, LE 23/10/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014

SECTION III - COMMISSION TITRES: 17, 33

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 39/2014

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE - 1703 Santé publique**

|   |    |               |
|---|----|---------------|
| POSTE - 17 03 12 01 Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments | CE | -1 216 678,05 |
|---|----|---------------|

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE - 3303 Justice**

|   |    |              |
|---|----|--------------|
| ARTICLE - 33 03 04 L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) | CE | 1 216 678,05 |
|---|----|--------------|

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**17 03 12 01 - Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments**

#### b) Données chiffrées à la date du 08/10/2014

|   | <b>CE</b>            |
|---|----------------------|
| 1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)  | 31 333 000,00        |
| 1B Crédits de l'exercice (AELE)   | 949 390,00           |
| 2 Virements   | -1 500 000,00        |
| 3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)  | 30 782 390,00        |
| 4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice  | 23 179 471,37        |
| <b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>   | <b>7 602 918,63</b>  |
| <b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>   | <b>6 386 240,58</b>  |
| <b>7 Prélèvement proposé</b>  | <b>-1 216 678,05</b> |
| 8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)   | -3,88 %              |
| 9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a                  |

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

|   | <b>CE</b>    |
|---|--------------|
| 1 Crédits disponibles en début d'année        | 3 452 778,63 |
| 2 Crédits disponibles à la date du 08/10/2014 | 0,00         |
| 3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$                | 100,00 %     |

#### d) Justification détaillée du virement

La ligne 17 03 12 01 couvre la contribution de l'UE au budget de l'Agence européenne des médicaments en ce qui concerne les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2), ainsi que les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

La contribution de l'Union pour 2014 s'établit au total à 33,2 millions d'EUR, dont un montant de 1,9 million d'EUR est attendu de recettes affectées provenant de l'excédent de l'agence pour 2012.

À la suite de la révision, en 2014, du facteur de pondération des rémunérations pour les années 2011 et 2012, l'agence a constaté que l'incidence budgétaire était inférieure à ce qui était prévu par le projet de budget 2014. Par ailleurs, en raison d'une correction des comptes pour l'exercice 2012 demandée par la Cour des comptes, l'excédent 2012 de l'agence a été plus élevé que prévu, ce qui a eu pour effet de réduire la subvention d'équilibre financée en 2014 par le budget de l'UE tel que voté.

En conséquence, ce montant de 1,2 million d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour couvrir les besoins budgétaires supplémentaires apparus sur d'autres lignes. Les paiements ont été mis à disposition pour redéploiement dans le cadre du virement global (DEC 31/2014).

## II. RENFORCEMENT

### II.1

#### a) Intitulé de la ligne

**33 03 04 - L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)**

#### b) Données chiffrées à la date du 08/10/2014

|  | <b>CE</b>           |
|--|---------------------|
| 1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)   | 31 206 671,00       |
| 1B Crédits de l'exercice (AELE)  | 0,00                |
| 2 Virements  | 0,00                |
| 3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)   | 31 206 671,00       |
| 4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice   | 31 206 671,00       |
| <b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>  | <b>0,00</b>         |
| <b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>  | <b>1 216 678,05</b> |
| <b>7 Renforcement proposé</b>  | <b>1 216 678,05</b> |
| 8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)   | 3,90 %              |
| 9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a                 |

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

|   | <b>CE</b>    |
|---|--------------|
| 1 Crédits disponibles en début d'année        | 1 243 889,95 |
| 2 Crédits disponibles à la date du 08/10/2014 | 889,95       |
| 3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$                | 99,93 %      |

#### d) Justification détaillée du virement

La ligne 33 03 04 couvre la contribution de l'UE au budget d'Eurojust en ce qui concerne les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2), ainsi que les dépenses opérationnelles (titre 3).

La contribution de l'UE à Eurojust pour 2014 s'établit au total à 32,4 millions d'EUR, dont 1,2 million d'EUR provenant de l'excédent de 2012.

Les deux récentes décisions concernant l'adaptation des rémunérations et des pensions, dont il est question ci-dessous, ont une forte incidence sur le budget 2014 d'Eurojust:

1. En décembre 2013, le coefficient correcteur pour La Haye, siège d'Eurojust, est passé de 104,1 (applicable depuis 2010) à 108,9 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013. En outre, la contribution au régime de pensions a été ramenée de 10,6 % à 10,3 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ces adaptations ont été appliquées au personnel d'Eurojust en février 2014.

2. En avril 2014, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le règlement (UE) n° 423/2014, qui prévoit l'adaptation annuelle des rémunérations et pensions du personnel de l'UE. Il en a résulté une augmentation de 0,8 % pour 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les modifications correspondantes aux coefficients correcteurs pour les années en question ont également été effectuées. Ces adaptations pour le personnel d'Eurojust ont été appliquées en mai 2014.

Ces deux adaptations rétroactives, lesquelles ont entraîné d'importants coûts supplémentaires pour Eurojust qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du projet de budget pour 2014, entraînent une pénurie de ressources, ce qui nécessite un renforcement de 1,2 million d'EUR en crédits d'engagement.

À la suite de recouvrements inattendus découlant d'anciennes dépenses consacrées à l'achèvement des actions dans le domaine de la prévention de la consommation de drogue et de l'information du public et de la justice (article 33 03 51), la Commission sera en mesure de redéployer en interne le montant correspondant des crédits de paiement.